

Arrêté n° 23/154/CM

Désignation du représentant de la Présidente de la Métropole-Aix-Marseille-Provence au sein du comité de pilotage Natura 2000 du site ' Garrigues de Lançon et chaînes alentour '

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à L414-7 et R.414-1 à R.414-29 ;
- L'arrêté ministériel du 03 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » ;
- L'arrêté préfectoral modifié du 15 mars 2012 fixant la composition du comité de pilotage local Natura 2000 pour le site FR 9310069 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » ;
- La délibération n° HN 001/8065/20/CM du Conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

CONSIDERANT

- Qu'en application des dispositions combinées des articles L.414-2 et R. 414-8 du Code l'Environnement, le Préfet de Département créé, pour chaque site Natura 2000, un comité de pilotage ayant pour mission l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000, lequel définit notamment les orientations de gestion du site ;
- Que dans ce cadre, l'arrêté préfectoral modifié du 15 mars 2012 portant composition du comité de pilotage local Natura 2000 pour le site « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » prévoit, en son article 1, que le Président de la Communauté d'agglomération Agglopoie Provence et la Présidente de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix sont membres de ce comité de pilotage ;
- Que depuis le 1er janvier 2016, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence et la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix ont fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que par substitution, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est donc membre de ce comité de pilotage ;
- Qu'il convient, à ce titre, de procéder à la désignation du représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du comité de pilotage Natura 2000 du site « Garrigues de Lançon et chaînes alentour »;

ARRÊTE

Article 1 :

Est désigné Monsieur Philippe Grange comme représentant de la Présidente au sein du comité de pilotage Natura 2000 du site « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » .

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 février 2023

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 24 février 2023